

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 25 mai 2023 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent
GLAUSER	Maryse	Première adjointe présente
GIRARDET	Hervé	Conseiller municipal présent
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint présent
GILLET	Martine	Conseillère municipale absente excusée
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale présente Secrétaire de séance
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale présente
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal présent
MORAND	Lionel	Conseiller municipal absent excusé
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal présent
PETIT	Cédric	Conseiller municipal présent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal absent excusé
FIGARD	Xavier	Maire Délégué présent
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal présent

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Vente de terrain à Charentenay
2. CDG 70 : référent déontologue
3. Financement par le comité des fêtes
4. Etude énergétique des bâtiments communaux
5. Suppression poste agent d'entretien
6. Suppression de compteur
7. Application du règlement de l'eau
8. Présentation d'un projet de City Park

Questions diverses

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter deux décisions modificatives à l'ordre du jour. L'assemblée donne son accord.

Trois points inscrits à l'ordre du jour ne donnent pas lieu à délibération mais seront détaillés en questions diverses : l'étude énergétique des bâtiments communaux, l'application du règlement de l'eau ainsi que la présentation d'un projet de City Park.

Les délibérations adoptées

Délibération n°1. Décision modificative 1 Budget communal

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

Objet : Révision de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	600.00 €	
D 6761 : Différences sur réalisations (+)	800.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	1 400.00 €	
D 21538 : Autres réseaux	140.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	140.00 €	
R 024 : Produits des cessions		560.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		560.00 €
R 192 : plus/moins value cession d'immo	100.00 €	
R 2117 : Bois, Forêts	600.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	700.00 €	
R 775 : Produits des cessions d'immob.	560.00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	560.00 €	

Délibération n°2. Décision modificative 1 Budget Eau Assainissement

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

Objet : Révision de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres	600.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600.00 €	
R 2158 : Autres	600.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	600.00 €	

Délibération n°3. Vente de terrain à Charentenay

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du fait que Monsieur LOMBILLA et Madame GALLEGO, gérants de la SAS L'ART ET LES ETOILES font à la commune une proposition d'achat de la parcelle cadastrée 131ZE48, d'une contenance de 21 ares et 3 centiares.

Monsieur le Maire Délégué a proposé le prix de 14€/m².

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant l'offre des administrés intéressés,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le prix proposé,
- **AUTORISE** la cession de l'immeuble à la SAS L'ART ET LES ETOILES dont les gérants sont Monsieur LOMBILLA Alberto et Madame GALLEGO Mélanie,
- **AUTORISE** le Maire ainsi que le Maire Délégué à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n°4. Désignation du référent déontologue et adhésion à la mission mise en place par le CDG

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)
-

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n°5. Financement par le Comité des Fêtes

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)
-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'un container à mégots à disposer à côté de la salle des fêtes ainsi que d'une dalle pour fixation de la structure des chapiteaux sur la zone de loisirs.

Le Comité des Fêtes se propose de rembourser une partie de l'ensemble : 50% du prix HT des travaux de la dalle et le container à mégots.

Un devis a été fait par l'entreprise ONTANI pour un montant de 13972.15 € HT concernant la dalle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat d'un container à mégots pour la salle des fêtes et la construction d'une dalle pour la zone de loisirs,
- **APPROUVE** la participation du comité des fêtes,
- **ACCEPTTE** le devis présenté par l'entreprise ONTANI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n°6. Suppression de poste agent d'entretien

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17/02/2022 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 3h

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 28/03/2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

la suppression, à compter du 01/05/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (3 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial pour l'entretien de la mairie de Soing,

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Délibération n°7. Suppression de compteur

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré pour une dépose de compteur d'eau au 8 Rue du Bélier à Soing.

Selon le règlement de l'eau, cette dépose est subordonnée au paiement d'une somme égale au montant de la redevance annuelle concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la demande de l'administré et la dépose du compteur en échange de la somme due.

Questions diverses

- Concernant l'étude énergétique des bâtiments communaux le Conseil Municipal souhaite attendre d'avoir les tarifs pour se prononcer.

- Concernant l'application du règlement de l'eau, la personne l'ayant demandée semble avoir payé la facture et ne répond pas à nos relances.

- Concernant le projet de City Park ou City Stade, il faut se renseigner sur les subventions pouvant être accordées avant de monter le projet.

- Le Conseil donne son accord pour l'utilisation des sanitaires pour la journée pétanque GEM SAMSAM/AFTC.
- Le point est refait sur les cartes avantages jeunes, il faut finaliser la liste des jeunes sur les trois communes et Juliette BARBEROT distribuera dans les boîtes aux lettres des administrés un courrier d'information.
- Juliette demande que chaque commune fasse le point des décorations de Noël et lui fasse retour des besoins et souhaits.
- Hervé GIRARDET demande des informations sur l'achat du café-restaurant de Soing. Un compromis serait signé.
- Le point est fait sur les travaux de l'eau à Lisey.
- Les marchés pour le goudronnage sont lancés.
- Compte-rendu des travaux du pont de Cubry.
- Le ponton du Breuil est à rénover, quelques planches sont à refaire.

PIERRE Didier
Maire

CHEVALIER Sébastien
Secrétaire de séance

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Signature</i>
PIERRE Didier	
GLAUSER Maryse	
SEYLLER Richard	Absent excusé
CHALMIN Thierry	
FIGARD Xavier	
BARBEROT Juliette	
CHEVALIER Sébastien	
GILLET Martine	Absente excusée
GIRARDET Hervé	
MILLOT Jean-François	
MORAND Lionel	
PETIT Cédric	
ROBERT Gilles	
ROUSSEL Nadège	
VOITOT Jean-Luc	Absent excusé